



**DECISION DU MAIRE N° 2022-021D**

**Attribution d'une avance sur subvention à l'Association  
Amicale des employés municipaux de la Mairie de Saint-Cannat**

Le Maire de la Commune de Saint-Cannat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-010 du 27 mai 2020 portant délégation de pouvoir du conseil municipal à Monsieur le Maire,  
Considérant le dossier de demande de subvention 2022 de l'Amicale des employés municipaux,  
Considérant que l'Amicale des employés municipaux a besoin de trésorerie pour assurer son fonctionnement,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> : d'ATTRIBUER** à l'Amicale des employés municipaux de la Mairie de Saint-Cannat, une avance sur subvention 2022 de 15.000,00€.

**Article 2<sup>ème</sup> :** Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Cannat le **16 MAI 2022** .....

Le Maire  
Jacky GERARD



Acte rendu exécutoire après envoi en  
Sous-Préfecture le : **17 MAI 2022**  
Affiché le : **17 MAI 2022**

